

Séance du Conseil du 26 octobre 2020

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, ~~HOFMAN Audrey~~, ~~MATHY Arnaud~~,
 Echevins
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ~~FRANÇUS Michel~~, GAGLIARDO Salvatore,
 AGIRBAS Fuat, ~~FIDAN Aynur~~, MICCOLI Elvira, ~~BURLET Sophie~~, BENMOUNA Abdelkarim,
~~TERRANOVA Rosa~~, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI
 Khalid, MALKOC Hasan, ~~SCARAFONE Sergio~~, ODANGIU Iulian, MEURISSE Patrick, CLAES
 Sophie, VANDIEST Philippe, DELL'AERA Alain, Conseillers
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Madame l'Echevine A. HOFMAN, Monsieur l'Echevin A. MATHY, Mesdames les Conseillères A. FIDAN et R. TERRANOVA, et Messieurs les Conseillers M. FRANÇUS et S. SCARAFONE.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 28 septembre 2020.

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV les interventions – relatives aux points 15bis et 15ter – communiquées par le Groupe MR ; les interventions – relatives aux points 1, 9, 10, 11, 15quater, 15quinquies, 15sexies et 15septies – communiquées par le Groupe Ecolo ; les interventions – relatives aux points 15quater, 15quinquies, 15sexies et 15septies – communiquées par le Groupe PS et l'intervention de Monsieur le Conseiller H. MALKOC – relative au point 15sexies.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que, s'agissant d'un oubli, figurent désormais au point 15quinquies de ce PV, la proposition d'amendement de Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET et le vote y afférent.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Nous remarquons une coquille à la fin du PV: "Madame la Présidente V. MAES remercie les participants, etc". Or, Madame MAES était absente lors du dernier conseil communal. Merci de corriger. Quel suivi a été apporté au point du conseil communal précédent relatif à l'audition d'un directeur de centre Croix-Rouge? »

Madame la Présidente V. MAES explique que des réunions avec des représentants de la Croix-Rouge sont bien programmées, dont une déjà cette semaine. Au cours de celles-ci, l'audition d'un directeur de centre sera abordée.

Madame la Présidente V. MAES rappelle que les projets de PV soumis à l'approbation des Conseillers communaux sont conformes aux exigences décrétales du CDLD et aux prescrits du R.O.I. du Conseil communal.

LE CONSEIL,

Par 12 voix pour, 6 abstentions (M.M FRANSOLET, AGIRBAS, DUFRANNE, MEURISSE, CLAES, VANDIEST) et 2 voix contre (M.M D'HONT, ODANGIU),

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 septembre 2020.

2. CULTURE - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Centre Culturel de Saint-Nicolas.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique qu'il s'agit d'une remarque générale. Concernant ces rapports des asbl ou des partenariats du plan de cohésion sociale, pour lesquels nous vous remercions, nous voudrions faire la suggestion qu'ils soient rédigés sur base des objectifs du Plan

stratégique transversal et la Déclaration de politique communale. Ils pourraient ainsi mieux nous éclairer encore sur l'évolution de nos politiques communales.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 § 3 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Centre culturel de Saint-Nicolas» ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 09 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. CECCATO, Echevin de la Culture en son intervention,

Par 18 voix pour et 2 abstentions (M.M D'HONT, ODANGIU),

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Centre culturel de Saint-Nicolas.

3. EMPLOI - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Espace Emploi.

Madame la Conseillère S. CLAES explique « Le rapport explique que l'ASBL va engager une personne supplémentaire sous statut APE. Est-ce des points APE déjà octroyés à l'ASBL ou est-ce pour une nouvelle attribution? Une éventuelle synergie et/ou fusion avec l'ALE serait-elle envisageable, les objectifs poursuivis étant relativement similaires ? »

Madame la Présidente V. MAES explique qu'une fusion n'est pas envisagée, chaque structure ayant ses spécificités. En ce sens, l'ASBL Espace Emploi redirige régulièrement les demandeurs d'emploi qu'elle reçoit vers l'ALE, dans le cadre de leur recherche d'emploi. Concernant le statut APE, l'avenir de celui-ci semble incertain et l'engagement mentionné correspond à une prévision souhaitée.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Espace Emploi» ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars

2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 09 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. MATHY, Echevin de l'Emploi en son intervention,

Par 18 voix pour et 2 abstentions (M.M D'HONT, ODANGIU),

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Espace Emploi.

4. SPORTS - Octroi d'un subside de fonctionnement aux groupements sportifs 2019.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Nous ne comprenons pas les totaux du tableau des subsides 2019 + le prévisionnel "2019" qui suit le bilan 2019, qu'est-ce que c'est? C'est à lire en regard du bilan 2019 ou est-ce un bilan 2020? »

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que ces montants sont relatifs à une part forfaitaire et une part variable, fonction du nombre d'affiliés en équipes de jeunes des clubs afférents.

LE CONSEIL,

VU la demande introduite par Les Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X , A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance, Renaissance Tennis Club relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2019 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2019,

VU le budget des Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance, Renaissance Tennis Club relatif à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2019 ;

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de verser aux Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X , A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance, Renaissance Tennis Club le subside dû pour l'exercice 2019.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

5. SPORTS - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L Sports et Loisirs.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Sports et Loisirs » ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 09 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. MATHY, Echevin des Sports en son intervention,

Par 18 voix pour et 2 abstentions (M.M D'HONT, ODANGIU),

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl Sports et Loisirs.

6. ENVIRONNEMENT - Rapport d'évaluation en vertu du contrat de gestion de l'A.S.B.L CREAVER des Terrils.

Madame la Conseillère S. CLAES demande quelles seront les orientations pour 2021 étant donné le refus de participer de Liège ou d'autres communes ? Quelle recherche de subsides externes aux communes ?

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique que d'autres communes – dont Flémalle et Herstal – ont été sollicitées. Il semble acquis que Liège ne participera pas à ce projet. Une publicité soutenue pour un appel aux dons est aussi une piste à suivre et mettre en place. Au-delà du seul aspect de l'obtention de moyens financiers, un contact avec la Ministre en charge du Bien-être animal devrait nous permettre de bâtir une stratégie visant à améliorer et pérenniser le fonctionnement du CREAVER des Terrils. En ce sens, les versements des communes partenaires permettront l'engagement d'un coordinateur-soigneur animalier à la haute saison, afin de pallier, notamment en juin, juillet et août, l'absence de nombreux étudiants bénévoles.

LE CONSEIL,

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

VU le CDLD, notamment les articles L1234-1 § 3 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « CREAVER des Terrils » ;

VU la convention de gestion approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25 avril 2016, plus précisément en son article 27 ;

VU les documents transmis par l'ASBL conformément à l'article 27 ;

VU le rapport d'évaluation favorable du Collège en date du 09 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'il ressort des documents transmis par l'ASBL (sur base des indicateurs d'exécution des tâches, annexe d'une convention de gestion) :

- 1) utilisation des subventions communales (directes et indirectes) est justifiée,
- 2) un budget à l'équilibre est présenté,
- 3) les objectifs poursuivis par cette ASBL sont parfaitement rencontrés.

ENTENDU M. CECCATO, Echevin de la Culture en son intervention,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation favorable sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion pour l'asbl CREAVES des Terrils.

7. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Convention - Cadre de partenariat - La Commune de Saint-Nicolas - Cripel.

Madame la Conseillère S. CLAES demande : « Vu la collaboration avec le Cripel, est-il prévu que ce dernier intègre, dans l'éventualité de l'ouverture du centre, des actions de sensibilisation auprès de la population ? »

Madame la Présidente V. MAES explique que rien n'est précisément prévu, vu qu'il s'agit ici – à l'instar des cinquante-cinq villes et communes partenaires du CRIPEL sollicitées en ce sens – d'approuver une nouvelle convention de partenariat, dans la continuité de celle déjà adoptée précédemment avec le CRIPEL.

LE CONSEIL,

VU le décret du 04 juillet 1996 relatif relatives à l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

VU le décret du 17 décembre 2018 modifiant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

VU l'arrêté du gouvernement wallon du 20 décembre 2018 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon relatives à l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

VU la circulaire du 28 janvier 2019 relative à l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

VU la convention conclue par décision du Conseil communal du 23 avril 2018 entre la commune et le Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL);

VU le projet de convention -Cadre de partenariat à conclure avec le CRIPEL, Place Xavier Neujean, 19b à 4000 Liège;

CONSIDERANT que la commune souhaite continuer à participer avec le CRIPEL au parcours des primo-arrivants;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver

Convention -Cadre de partenariat

La Commune de Saint-Nicolas-CRIPEL

Entre les soussignés

L'ASBL CRIPEL (Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine Etrangères de Liège), dont le siège social est établi à 4000 Liège, place Xavier Neujean 19b et dont les statuts sont publiés aux Annexes du Moniteur Belge.

Ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Présidente et Monsieur Régis SIMON, Directeur.

Et la Commune de Saint-Nicolas

Ici représentée par Madame Valérie MAES Bourgmestre et Monsieur Pierre LEFEBVRE Directeur Général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal en date du .././....

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

L'asbl CRIPEL exerce ses missions conformément aux principes définis par le décret du 17 décembre 2018 transposé dans le Code wallon de l'Action sociale, livre II relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Dans la lignée des objectifs définis par le décret, l'asbl renforce son accompagnement des différentes initiatives communales et provinciales liées à l'accueil et à l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère. Cette convention met particulièrement l'accent sur des plus-values et des actions complémentaires aux missions décrétâles.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: *Objet*

L'ASBL CRIPEL souhaite intensifier et compléter ses missions sur le territoire des 55 villes et communes qui forment son champ d'action (Liège -Huy -Waremme).

En développant par convention un partenariat fort et durable et en créant un concept – TERRITOIRE INTERCULTUREL –l'objectif se concrétise sous la forme d'une charte identifiant le partenaire adhérent.

L'effort financier (sous forme de cotisation) consenti par le partenaire permettra la mise en œuvre d'actions cohérentes, efficaces et concertées qui visent un impact positif auprès des citoyens. Il est essentiel que ce partenariat soit valorisant pour chacune des deux parties.

Article 2: *L'engagement du CRIPEL*

◦ Proposer une charte « TERRITOIRE INTERCULTUREL ».

Celle-ci s'orientera concrètement autour des axes suivants :

- Le dialogue interculturel et intergénérationnel ;
- L'établissement de synergies entre les réseaux associatifs de l'immigration, de l'intégration et de l'interculturalité ;
- Le rejet de toute communautarisation ou ghettoïsation ;
- Le partage de l'espace public au bénéfice de la diversité ;
- La valorisation des actions qui émanent, tant des pouvoirs locaux que du tissu associatif adhérent au projet d'une société interculturelle ;
- La visibilité des acteurs par une politique de communication appropriée.

◦ Fournir une plaque « TERRITOIRE INTERCULTUREL » et soutenir l'organisation de la pose officielle de la plaque.

◦ Participer aux concertations mises en place par la Ville/Commune en lien avec les matières de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

◦ Assurer une formation (sur mesure) des agents communaux concernant diverses thématiques administratives, selon les besoins identifiés.

- Fournir des conseils méthodologiques et assurer un soutien logistique lors d'événements interculturels.
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois des supports de campagne de sensibilisation (lutte contre le racisme, les préjugés, les assignations identitaires, les clichés,...).
- Mettre à disposition, pour une période de 2 semaines à 1 mois, une exposition intitulée : « Pourquoi l'immigration ? »
- Fournir toutes documentations nécessaires à la réalisation de l'objet.
- En termes de communication, créer une visibilité des V/C conventionnées via nos différents canaux de communication (page Facebook, site internet, journal trimestriel, newsletter).
- Réaliser la mise en réseau et la cartographie des adhérents.

Article 3: *L'engagement de la Ville/Commune*

- Adhérer au concept de TERRITOIRE INTERCULTUREL et à signer la charte prévue à cet effet.
 - Mettre à dispositions les locaux nécessaires à la réalisation des diverses actions de sensibilisation, de formation et d'information.
 - A verser annuellement pour une période de 3 ans (2020 -2021 -2022), une cotisation calculée au prorata du nombre d'habitants et selon le modèle suivant :
- Jusqu'à 5.000 habitants = 500 €
 - De 5.000 à 10.000 habitants = 1.000 €
 - De 10.000 à 15.000 habitants = 1.500 €
 - De 15.000 à 20.000 habitants = 2.000 €
 - De plus de 20.000 habitants = de 2.500 € à 5.000 €

Article 4: *Modalité de paiement*

Le versement s'effectuera au bénéfice du compte BE 71091012167869 au nom de l'ASBL «CRIPEL » avec la communication « TERRITOIRE INTERCULTUREL 2020 ».

Dispositions finales

Cette convention peut être résiliée de commun accord, moyennant un préavis amiable de 3 mois, notifié par un courrier recommandé. Tous les litiges nés de la présente convention-cadre relèvent de la compétence des tribunaux de Liège.

Fait en double exemplaire à le
 Pour le CRIPEL
 Nicolas
 Katty FIRQUET, Présidente
 MAES

Pour la Commune de Saint-
 La Bourgmestre, Valérie

Régis SIMON, Le Directeur
 Pierre LEFEBVRE

Le Directeur Général,

8. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) (Arbre essentiel) 2020 et solde 2019.

LE CONSEIL,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2020 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2020,

VU le budget de l'A.S.B L'Arbre essentiel,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement liées au projet Bébébus,

ATTENDU que ce groupement développe des activités favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'A.S.B L'Arbre essentiel (75 %) du subside dû pour l'exercice 2020, soit un montant de 4.125,00 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 27 juin 2016 et le solde du subside 2019 soit un montant de 1.375,00 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

9. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2020 (Atelier) et solde subvention 2019.

LE CONSEIL,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2019 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2020,

VU le budget de l'A.S.B L'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement liées au projet Barbarie,

ATTENDU que ce groupement développe des activités culturelles favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'A.S.B L'Atelier (75 %) du subside dû pour l'exercice 2020, soit un montant de 7.500 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 28 avril 2014 et le solde du subside 2019 soit un montant de 2.500 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

10. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement 2019 (CIAJ).

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous félicitons le CIAJ pour son action dans ce quartier! Le rapport d'activité soulève la question de Tilleur comme quartier laissé pour compte, avec moins d'espaces verts ou d'espaces de jeux, où manquent les moments de rencontre de la population et d'activités pour les jeunes ; les jeunes y ont d'ailleurs une image négative. Comment la commune compte-t-elle se saisir de ces constats ?

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit pour les Conseillers en l'espèce de voter l'octroi d'une subvention au CIAJ, pas d'en analyser l'action par quartier. Quant au constat que Tilleur serait un quartier délaissé, de belles réalisations – aménagements de plaines, végétalisation - y ont pourtant trouvé leur place.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'un des points d'attention du Collège et du service des Travaux est la prise en compte, dans le cadre de la réalisation de chantiers et de l'aménagement du territoire, de l'image parfois négative de certains quartiers et de son amélioration.

LE CONSEIL,

VU la demande introduite par le CIAJ relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2020 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2020,

VU la convention établie entre la Commune de Saint-Nicolas et le CIAJ,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par le but poursuivi à savoir un travail de prévention jeunesse,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser au CIAJ le subside dû pour l'exercice 2020, soit 5.000 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

11. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement 2020 (Atelier).**LE CONSEIL,**

VU le CDLD en ses articles L1122-30, L1123-23, L3331-1 à L3331-8,

VU la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2020 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2020,

VU le bilan de l'A.S.B L'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires, notamment les dépenses de personnel,

ATTENDU la poursuite de son objet social par ce groupement qui développe des activités socio-culturelles favorables au bien-être de notre population et au bon développement de sa jeunesse en particulier,

CONSIDERANT que les justifications demandées seront le compte 2020 dès après son approbation par l'A.G de l'ASBL L'ATELIER,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'A.S.B L'Atelier du subside dû pour l'exercice 2020, soit un montant de 40.000,00 €, dans les trois mois suivant la décision du Conseil Communal.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

12. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside de fonctionnement 2020 (ATELIER).

LE CONSEIL,

VU la demande introduite par l'Atelier relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2020 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2020,

VU la convention établie entre la Commune de Saint-Nicolas et l'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par le but poursuivi à savoir un travail de prévention jeunesse,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'Atelier le subside dû pour l'exercice 2020, soit 5.000 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

13. INSTRUCTION - Convention Académie - Eveil musical - Année scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL,

ATTENDU que la commune de Saint-Nicolas a développé durant de nombreuses années un programme d'expression chez les enfants des écoles maternelles et du primaire ;

ATTENDU que l'Académie artistique de Saint-Nicolas ne peut plus intégrer les cours d'éveil musical et d'éveil au théâtre pendant les périodes de cours de l'enseignement de plein exercice ;

ETANT DONNE que l'Académie artistique de Saint-Nicolas propose un projet pédagogique adapté.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021 sous l'article 734/124/06, soit au maximum 5 périodes durant 30 semaines à 20 euros la période pour un montant total de 3.000,00 euros,

ENTENDU Madame HOFMAN, Echevine de l'Instruction Publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'organiser au sein de l'accueil extrascolaire les cours d'éveil musical et d'éveil au théâtre et de souscrire aux conventions prévues à cet effet avec l'Académie artistique de Saint-Nicolas.

CHARGE le Service de l'Instruction Publique du suivi.

14. INSTRUCTION - Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous soulignons la qualité du rapport intitulé "aperçu général de la rentrée". Dans celui-ci, nous constatons que : entre 2013 et 2020, il y a une diminution de 11% des élèves en préscolaire et sur la même période, une augmentation de 12% en primaire. L'enseignement non obligatoire en préscolaire est-il moins suivi? Est-ce quelque chose que vous avez pu identifier ? N'y a-t-il pas un enjeu sur la commune de sensibiliser à l'enseignement préscolaire. Qu'est-ce qui explique l'absence d'encadrement différencié pour les sites d'Emile Jeanne et des Botresses ? Avez-vous des chiffres de l'enseignement libre ?

Madame la Présidente V. MAES explique que ces interrogations seront communiquées à Madame l'Echevine A. HOFMAN. Elle précise « Concernant la fréquentation en préscolaire, à ma connaissance, nous ne disposons pas de données permettant d'objectiver les motifs de sa diminution. Concernant l'utilité de la fréquentation du préscolaire, tant le CPAS que la commune, notamment à travers les services sociaux, les ateliers d'alphabétisation, veillent à la sensibilisation du public cible, parents de jeunes enfants. »

LE CONSEIL,

VU l'arrêté du 20.8.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes et notamment les circulaires pour l'année scolaire 2020-2021 de Madame la Ministre de la Communauté Française;

VU le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

VU le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié;

VU l'avis favorable de la Commission paritaire locale;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2020 – 2021 :

1. ECOLE RUE TOUT VA BIEN

► **Enseignement primaire**

Implantation TOUT VA BIEN	202	période(s)
	202	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Français langue d'apprentissage	14	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-8	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	8	période(s)
Encadrement différencié	16	période(s)
PERIODES UTILISABLES	275	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7 horaires complets	168	période(s)

1 Horaire partiel	23 période(s)
Education physique	16 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
FLA	14 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	8 période(s)
Encadrement différencié	16 période(s)
PERIODES UTILISEES	275 période(s)

➤ **Enseignement maternel**

Implantation TOUT VA BIEN	4 horaire(s) complet(s)
Psychomotricité	8 période(s)

2. ECOLE RUE DE LA COOPERATION

➤ **Enseignement primaire**

Implantation COOPERATION	253 période(s)
-----------------------------	----------------

	253 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	6 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Français langue d'apprentissage	42 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-7 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	7 période(s)
Encadrement différencié	36 période(s)
PERIODES UTILISABLES	376 période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
9 horaires complets	216 période(s)
1 horaire partiel	19 période(s)
Education physique	22 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
FLA	42 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	11 période(s)
Encadrement différencié	36 période(s)
PERIODES UTILISEES	376 période(s)

➤ **Enseignement maternel**

Implantation COOPERATION	5 horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	12 période(s)
Psychomotricité	10 période(s)
FLA	1 période(s)

3. ECOLE RUE EMILE JEANNE / PAVE DU GOSSON

➤ **Enseignement primaire**

Implantation EMILE JEANNE	274 période(s)
---------------------------	----------------

	274 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	6 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Français langue d'apprentissage	24 période(s)
Education philosophie et	10 période(s)

citoyenneté	
Reliquat cédé au P.O.	-2 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	2 période(s)
Encadrement différencié	0 période(s)
PERIODES UTILISABLES	344 période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
10 horaires complets	240 période(s)
1 horaire partiel	20 période(s)
Education physique	20 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
FLA	24 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	10 période(s)
Encadrement différencié	0 période(s)
PERIODES UTILISEES	344 période(s)

➤ **Enseignement maternel**

Implantation EMILE JEANNE	2,5 horaire(s) complet(s)
Implantation PAVE DU GOSSON	4 Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	7 période(s)
Psychomotricité	12 période(s)
FLA	13 période(s)

4. ECOLE RUE DES BOTRESSES XII/BOTRESSES IV

➤ **Enseignement primaire**

Implantation BOTRESSES	258 période(s)
	258 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	6 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Français langue d'apprentissage	20 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	0 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	0 période(s)
Encadrement différencié	0 période(s)
PERIODES UTILISABLES	323 période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
9 horaires complets	216 période(s)
1 horaire partiel	27 période(s)
Education physique	20 période(s)
Langue moderne	6 période(s)
FLA	20 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	10 période(s)
Encadrement différencié	0 période(s)
PERIODES UTILISEES	323 période(s)

➤ **Enseignement maternel**

Implantation BOTRESSES XII	2 horaire(s) complet(s)
Implantation BOTRESSES IV	3 horaire(s) complet(s)

Encadrement différencié	0 période(s)
Psychomotricité	10 période(s)

5. ECOLE RUE DE L'ESPERANCE

➤ Enseignement primaire

Implantation ESPERANCE	289 période(s)
	289 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	6 période(s)
Langue moderne D.S.	8 période(s)
Français langue d'apprentissage	27 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	11 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-3 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	3 période(s)
Encadrement différencié	29 période(s)
PERIODES UTILISABLES	394 période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
11 horaires complets	264 période(s)
1 horaire partiel	6 période(s)
Education physique	24 période(s)
Langue moderne	8 période(s)
FLA	27 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	12 période(s)
Encadrement différencié	29 période(s)
PERIODES UTILISEES	394 période(s)

➤ Enseignement maternel

Implantation ESPERANCE	6 horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	12 période(s)
Psychomotricité	12 période(s)
FLA	1 période(s)

6. ECOLE RUE CHIFF D'OR/VAN BELLE/PLATANES

➤ Enseignement primaire

Implantation CHIFF D'OR	203 période(s)
Implantation VAN BELLE	
	203 période(s)
Complément de direction	24 période(s)
Encadrement P1/P2	12 période(s)
Langue moderne D.S.	6 période(s)
Français langue d'apprentissage	33 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7 période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-9 période(s)
Reliquat reçu du P.O.	9 période(s)
Encadrement différencié	26 période(s)
PERIODES UTILISABLES	311 période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24 période(s)
7 horaires complets	168 période(s)
2 horaires partiels	27 période(s)
Education physique	18 période(s)

Langue moderne	6 période(s)
FLA	33 période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9 période(s)
Encadrement différencié	26 période(s)
PERIODES UTILISEES	311 période(s)

➤ **Enseignement maternel**

Implantation CHIFF D'OR	2	horaire(s) complet(s)
Implantation PLATANES	2,5	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	6	période(s)
FLA	10	période(s)
Psychomotricité	8	période(s)

7. ECOLE QUAI DU HALAGE/ANGLEUR/PEUPLIERS

➤ **Enseignement primaire**

Implantation HALAGE	78	période(s)
Implantation ANGLEUR	130	période(s)
	208	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Français langue d'apprentissage	22	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	8	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	0	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	0	période(s)
Encadrement différencié	24	période(s)
PERIODES UTILISABLES	298	période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
8 horaires complets	192	période(s)
1 horaire partiel	6	période(s)
Education physique	16	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
FLA	22	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	8	période(s)
Encadrement différencié	24	période(s)
PERIODES UTILISEES	298	période(s)

➤ **Enseignement maternel**

Implantation HALAGE	2	horaire(s) complet(s)
Implantation PEUPLIERS	2,5	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	7	période(s)
FLA	4	période(s)
Psychomotricité	8	période(s)

La présente délibération sera adressée aux autorités légales.

14. DÉVELOPPEMENT DURABLE - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Mesures d'exonération fiscale pour les couches-culottes - Modification du règlement portant sur la Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Madame la Présidente V. MAES explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de Madame la Conseillère R. TERRANOVA, pour le Groupe PTB.

Monsieur le Conseiller J. ONDANGIU explique : « Le groupe PTB est inquiet par l'impact sur les ménages de la décision d'Intradel de sortir les couches-culottes pour enfants usagées des déchets compostables pour l'affecter à la poubelle « tout venant ». D'une part, il n'est pas ici question de défendre le maintien des langes pour enfants dans la poubelle verte. En effet, l'augmentation de plastique dans leur confection n'en fait effectivement plus un déchet compostable. D'autre part, nous notons évidemment que la décision des producteurs de langes de remplacer toujours plus la cellulose par du plastique dans leur confection montre l'inefficacité du coût vérité qui, sanctionnant les habitants pour la production non respectueuse de l'environnement de futurs déchets sur laquelle ils n'ont aucun impact. En effet, nous voyons ici que, non inquiété par le coût du traitement des déchets, des entreprises n'hésitent pas à faire des bonds en arrière en matière d'écologie. À notre sens, les conséquences de cette décision industrielle ne peuvent être portées par les ménages concernés. D'après Intradel, les langes représentent 400 Kg de déchets par an et par enfant ce qui a un impact considérable sur la facture poubelle. Notons que les langes réutilisables ne sont pas non plus une alternative pour tous. Ils demandent un investissement de départ important et qui n'est pas à la portée de tous. D'autre part, si nous le déplorons, nous devons constater que la répartition des tâches ménagères est toujours aujourd'hui inégale entre les femmes et les hommes. La surcharge de travail occasionnée creuse donc ainsi bien trop souvent encore ces inégalités. Sans parler évidemment de ce que ça représente pour des crèches ou des gardiennes. Ce point vise donc trois actions dans le but d'avancer vers une solution respectueuse de l'environnement et des revenus des citoyens. D'abord, en retirant de la base de calcul des déchets subits par les ménages la masse correspondante aux langes. Ensuite, comme le système de coût vérité voudrait que le montant retiré à ces familles soit reporté sur l'ensemble des Saints-Clausiens et que l'Europe n'impose pas le coût vérité qui est une construction de la Région Wallonne. Pour éviter cet effet pervers décréto, nous demandons à la Région une sortie du coût vérité. Enfin, pour agir sur la cause du problème, nous demandons au gouvernement fédéral de prendre des mesures fortes contre l'utilisation de plastique dans la fabrication de langes. »

Madame la Présidente V. MAES rappelle la tenue d'une Commission relative au règlement taxe déchets, pendant laquelle les Conseillers des divers Groupes politiques ont communiqué leurs propositions et où ce déchet – la couche-culotte – a aussi été évoqué. Il en était ressorti qu'une proposition de modification du règlement taxe déchets serait soumise aux Conseillers pour approbation et amendements éventuels en séance. Ce point supplémentaire est en somme prématuré et aurait pu, le cas échéant, être proposé sous forme d'amendement lors de cette présentation. De plus, quelle est encore l'utilité de nos Commissions si in fine, chacun inscrit ensuite en point supplémentaire l'une ou l'autre de ses propositions formulées en Commission, pour en débattre directement au Conseil communal ? Par ailleurs, la commune n'a pas vocation à interpeller systématiquement d'autres niveaux de pouvoir, ici le Fédéral, compétent en matière de produits, alors que nos représentants élus peuvent, à ce niveau et directement, interpeller le Ministre compétent.

A l'issue de la justification de son vote par Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, **Madame la Présidente V. MAES** explique, qu'effectivement, l'Intercommunale Intradel peut être interrogée à propos des quantités de couche-culotte récoltées et de leur impact sur le coût vérité.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous souhaitons rappeler ici 2 éléments : Intradel a reporté d'un an l'entrée en vigueur du changement de poubelle pour les langes et le Gouvernement wallon a inscrit dans sa déclaration de politique régionale la révision du coût vérité. Nous trouvons votre interpellation sur le fond, entendable, et la crainte, légitime, mais prématurée au vu de ces éléments. Il est également aussi important que les citoyens usent de leur pouvoir d'influence en choisissant mieux les produits de consommation et ce en étant mieux informés de l'impact environnemental de leur achat, qui a un prix pour la collectivité, mais ce prix n'est jamais répercuté à l'achat, malheureusement. Pourtant, des langes lavables ou des langes écologiques existent, à des prix similaires aux "Pampers" classiques. La commune a probablement un réel levier d'information des citoyens. Par ailleurs, vous visez dans votre motivation les industriels ; vous devriez proposer un report de taxes sur l'industrie productrice de ces déchets au niveau fédéral. Nous nous abstenons donc à ce stade du débat et au vu des résultats de la commission, en attente, mais nous restons mobilisés sur le fait qu'avoir des enfants ne peut être taxable.

LE CONSEIL,

VU la directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 ;

CONSIDERANT les modifications dans la composition des couches-culottes ;

CONSIDERANT l'impact financier sur la population Saint-Niclausiennes dans son ensemble ou en partie de la décision d'intradel concernant les couches-culottes usagées ;

CONSIDERANT la capacité du gouvernement wallon à sortir du coût vérité ;

ENTENDU l'intervention de M. ODANGIU

Par 12 voix contre, 4 voix pour (M.M AGIRBAS, D'HONT, ODANGIU, MEURISSE) et 4 abstentions (M.M FRANSOLET, DUFRANNE, CLAES, VANDIEST),

DECIDE de rejeter la proposition

- D'octroyer 400 kilogrammes de déchets par enfants en bas âge et par an gratuitement aux ménages concernés.
- De solliciter le gouvernement wallon via les ministres des pouvoirs locaux et de l'environnement pour obtenir une levée du coût-vérité pour la part des déchets que constitue les couches-culottes pour enfant usagées.
- De solliciter le gouvernement fédéral pour l'inviter à prendre des mesures strictes contre l'usage de plastiques dans la fabrication des couches-culottes.

Questions orales

Madame la Présidente V. MAES explique que – en raison de circonstances exceptionnelles – la question orale ci-dessous est posée par Madame la Conseillère S. BURLET en préambule, afin de permettre à celle-ci, rappelée en urgence en raison de la crise sanitaire, de se rendre disponible pour son travail d'infirmière, dès après son intervention.

Madame la Conseillère S. BURLET explique « Depuis le 1er juin, tous les habitants de la rue se plaignent des nouvelles règles du stationnement des voitures sur le trottoir, qui sont passées d'un système alternatif 15/15 à un système au côté gauche en remontant la rue afin de ralentir la circulation routière. Ce changement avait été initié pour un délai d'essai de trois mois du 1er juin au 31 août 2020. Malheureusement, à ce jour aucune solution n'a été apportée malgré les plaintes incessantes de presque tous les habitants de la rue. Il est tout à fait compréhensible que le covid empêche beaucoup de choses d'être faites, mais il me semble tout à fait scandaleux de laisser les habitants sans nouvelles régulières, ni même sans les informer de l'état de la situation et du retard accumulé suite à la crise. N'aurait-il pas été une bonne idée d'informer les habitants par le biais d'un courrier d'une réunion prévue pour discuter de la situation et de renvoyer également un message expliquant pourquoi la réunion est reportée/annulée ? Ça aurait permis à chacun d'eux de savoir où en est le dossier et de comprendre que l'état sanitaire ne permet pas de tout faire comme on le veut. Il n'y a rien de pire que de ne pas être informé et de se sentir ignoré face à des difficultés quotidiennes, ce qui entraîne beaucoup de tracas et d'inimités entre certains voisins. Depuis plusieurs conseils communaux, le groupe MR demande de communiquer avec les habitants et à ce jour rien n'avance, et surtout les habitants ne sont pas tenus au courant de l'évolution du dossier. Nous aimerions qu'à partir de ce jour, un courrier soit envoyé aux habitants de la part de notre bourgmestre, avec les solutions possibles (même provisoires) ainsi qu'une communication sur l'absence de réunion suite à la pandémie. À la fin de celle-ci, il faudrait communiquer aux habitants pour leur donner une date de résolution de la situation afin que chacun soit au moins informé correctement de celle-ci, qu'il soit content ou non.

Savoir que l'on n'oublie pas le problème et que l'on pense toujours à eux leur permettrait de savoir ce qu'il est en vraiment, de comprendre pourquoi le dossier n'avance pas et de savoir qu'il y aura un suivi de la part de la commune, ce qui leur permettrait de mieux vivre la situation. Nous vous remercions par avance du suivi du dossier qui serait fait, ainsi que de l'information régulière donnée aux citoyens.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'une réunion de la Cellule Mobilité a eu lieu le 24 septembre et que de l'analyse du dossier Lhoneux et des doléances reçues, l'envoi d'un courrier explicatif, invitant à une réunion les riverains, était programmé. Depuis, la crise sanitaire s'est

largement amplifiée, et il convient, pour assurer la sécurité de tous, de ne pas lancer pareille invitation à une réunion. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que les mesures, en matière de mobilité permanente, relèvent de la compétence de la Région wallonne, laquelle a donc, dans ce type de dossier, le dernier mot. Dès lors, un premier courrier informatif sera adressé aux riverains, suivi d'un second, pour les inviter à une réunion de concertation, dès que la situation sanitaire le permettra.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL ajoute que des doléances des uns et des autres, il ressort que les problèmes rencontrés sont aussi liés à des exigences individuelles, malheureusement parfois contradictoires.

Madame la Présidente V. MAES rappelle que les mesures proposées, outre résoudre les problèmes de parking – ce qui ne semble pas être le cas – avaient pour but de réduire les vitesses pratiquées dans cette rue. En ce sens, les mesures semblent efficaces et dans l'attente d'une décision définitive, celles-ci seront donc maintenues.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Les dividendes d'Enodia vont être diminués de 28 à 18 millions d'euros pour 2020. De plus, il semble que les instances d'Enodia envisagent de distribuer proportionnellement plus de dividendes à la Province par rapport aux communes, en comparaison des années précédentes. Cela résulterait en une diminution de 40% des dividendes attribués aux communes par rapport à 2019, alors que celles-ci ont déjà inscrit ces dividendes dans leurs projections pluriannuelles. C'est d'autant plus incompréhensible que la Province de Liège ne fait face à aucune difficulté financière, le gouvernement wallon ayant par exemple acté, sur base du boni de 2018 et des projections budgétaires, que la Province pouvait d'ores et déjà sans effort absorber le financement à 60% des zones de secours décidé par le gouvernement. Confirmez-vous ces informations ? Quelles étaient les dividendes inscrits au budget de notre commune ? Quelle est la perte occasionnée par cette décision prise chez Enodia ? Avez-vous pris contact avec les instances concernées afin de faire valoir les intérêts de notre commune ? Comment la Province justifie-t-elle cette décision ? »

Madame la Présidente V. MAES explique que les instances d'Enodia seront interrogées, les intérêts de la commune devant être préservés.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE demande : « Monsieur l'Echevin de la Mobilité, Madame l'Echevine de l'Enseignement, je constate qu'autour des écoles de la commune, la circulation devient dangereuse, congestionnée, et sujette, parfois, à conflits. Est-ce que le Collège étudie des alternatives ou un plan de mobilité spécifique à cette circulation ponctuelle ? Grâce-Hollogne a développé et mis à l'étude in situ une rue scolaire ; d'autres communes remettent en place des "pédibus", mais sur la commune on n'entend rien à ce stade. Qu'avez-vous dans vos cartons ? »

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que s'il n'y a pas de plan de mobilité spécifique, dès qu'un chantier est réalisé à proximité d'un établissement scolaire, cette dimension est prise en compte. Toutefois, au vu de l'implantation de certains établissements sur des axes structurants, nous rencontrons rapidement des limites. Ainsi, bloquer la rue de l'Espérance, où est implantée l'école du même nom, ne constituerait certainement pas une avancée en termes de mobilité.

Madame la Présidente V. MAES rappelle que la mise en « rues scolaires » nécessite la mise en place de parkings alternatifs – chose aisée pour des communes plus rurales, comme Awans ou Grâce-Hollogne – difficilement réalisable sur l'entité de Saint-Nicolas.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Au vu de la recrudescence de l'épidémie, et plus particulièrement des multiples infections qui touchent notre population, ne serait-il pas judicieux d'organiser les prochains conseils communaux, commissions et autres réunions - je pense notamment aux AG et CA des différentes ASBL liées à la commune - en vidéoconférence ? Cela permettrait, d'une part, de suivre les règles sanitaires en vigueur et, d'autre part, de ne pas retarder inutilement le travail communal ou associatif. »

Madame la Présidente V. MAES explique que les réunions du Conseil communal, telles que proposées ce jour en présentiel, dans le respect de l'ensemble des mesures sanitaires préconisées, avec port du masque pendant toute la durée de la séance, semblent offrir un maximum de garantie pour éviter toute éventuelle transmission. Pour avoir pratiqué de très nombreuses visioconférences, d'expérience et au-delà d'une dizaine de personnes, celles-ci deviennent difficilement gérables et l'intérêt que portent les participants aux échanges décroît rapidement et proportionnellement au nombre de participants. Quoi qu'il en soit, nous resterons attentifs à une éventuelle circulaire relative aux réunions du collège et/ou des conseils communaux.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Il nous revient - de source bien informée - que les trois anciens sites du CHC (Espérance, Saint-Joseph et Saint-Vincent) auraient changé de propriétaire. Bluestone les aurait ainsi revendus à un autre promoteur immobilier. La commune est-

elle au courant de ce changement et, si oui, a-t-elle déjà eu des contacts avec le nouveau propriétaire pour connaître ses intentions quant à la réaffectation et la réhabilitation du site de l'Espérance? »

Madame la Présidente V. MAES explique ne pas être au courant ni de cette vente, ni de l'identité de l'acquéreur potentiel. Dans ce dossier, il semble évident que les informations nous parviennent uniquement selon le bon vouloir des divers acteurs concernés.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que Bluestone travaille régulièrement avec des partenaires, la société citée, Matexi, est peut-être un de ceux-ci.

Madame la Présidente V. MAES remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.